

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le dimanche 30 mars à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de BOIS-COLOMBES proclamés par le bureau électoral, à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis en séance publique à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 24 mars 2014, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.2122-8 à L.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjointes ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. LOUIS, M. JACQUES, M. BARBIER, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PETIT.

Procurations : Mme PETIT a donné pouvoir à Mme DAHAN.

---

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves RÉVILLON, Maire, qui a donné lecture de la liste des Conseillers Municipaux élus le 23 mars 2014 et a déclaré installé le Conseil Municipal de BOIS-COLOMBES.

M. Pierre JACOB, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence, en vertu des articles L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a élu secrétaire de séance M. Michel DUVIVIER.

29 voix pour M. DUVIVIER : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU. N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 6 abstentions : M. DUVIVIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

### ÉLECTION DU MAIRE

Le Président donne lecture des articles L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-12, L.2122-13 et D.2122-2 du code général des collectivités générales, et fait ensuite procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret.

M. Gaël BARBIER et M. Benoit BOULDOIRES sont désignés comme assesseurs.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	2
reste pour les suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Mme Isabelle DAHAN a obtenu	4 voix
M. Yves RÉVILLON a obtenu	29 voix

Au premier tour de scrutin, M. **Yves RÉVILLON**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire a alors donné lecture de l'allocution suivante :

*« Mesdames, Messieurs, Chers Bois-Colombiens, Chers collègues,*

*Bonjour à tous,*

*Je suis aujourd'hui particulièrement heureux et ému de vous recevoir pour cette séance publique d'installation du nouveau Conseil municipal. Je ne pense pas me tromper en affirmant que mon équipe, ici présente, partage avec moi cette belle émotion.*

*Vous le savez tous, dimanche 23 mars dernier, les Bois-Colombiens ont largement plébiscité la liste Bois-Colombes ensemble, que j'ai eu l'honneur de conduire à l'occasion des élections municipales. Nous avons été réélus dès le premier tour, avec 68,55% des voix. Ce score, supérieur de 12 points à celui qui était le nôtre en 2008, ne laisse aucun doute quant à l'orientation politique et au programme d'avenir souhaités par la grande majorité de nos concitoyens.*

*Ce message d'unité et de rassemblement adressé par des habitants à leur municipalité est clair et témoigne de la satisfaction des Bois-Colombiens vis-à-vis du travail accompli et des réalisations des dernières années, de leur adhésion aux projets à venir que nous avons défendus tout au long de la campagne, d'un attachement fort aux valeurs que nous portons et à une vision commune pour l'avenir de notre ville.*

*Au nom de toute l'équipe de Bois-Colombes Ensemble, je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à tous les Bois-Colombiens pour cette belle preuve de confiance.*

*Je souhaite également adresser mes remerciements les plus chaleureux à mon équipe ici présente, et à tous ceux qui ont contribué à cette belle victoire, grâce à leur mobilisation tout au long de notre campagne. Je suis heureux de pouvoir, ces six prochaines années, continuer à collaborer avec chacun de vous – ou, pour ceux qui nous ont rejoints, d'avoir l'occasion de travailler ensemble.*

*Je n'insisterai pas sur certaines pratiques politiciennes, désinformation et rumeurs qui ont entaché la campagne, et ont été sanctionnées dans les urnes de la façon la plus éloquente qu'il soit. Les Bois-Colombiens aspirent à une vie politique respectueuse.*

*Aujourd'hui, nous souhaitons avant tout que notre Conseil municipal travaille de manière apaisée et constructive.*

*Par ce vote, les Bois-Colombiens nous ont choisis pour continuer d'agir à leur service, et nous pouvons être fiers et heureux de ce résultat. Mais c'est aussi une lourde responsabilité : nous devons, aujourd'hui comme hier, nous montrer dignes de leur confiance. Je reste persuadé qu'un mandat politique nous donne avant tout des devoirs et c'est dans cet esprit que j'entends poursuivre, avec mon équipe, le travail engagé lors des mandatures précédentes.*

*Notre devoir est avant tout de mener à terme tous les projets, malgré les obstacles ou les oppositions de principe.*

*Je pense au projet d'amélioration du cadre de vie dans le quartier Nord, qui a débuté autour de l'aménagement de la Place Jean-Mermoz et de l'ouverture du Collège du même nom, dès le début du mandat précédent. Ce projet de revalorisation a pu franchir des étapes indispensables, malgré des oppositions systématiques et des recours abusifs, qui en ont retardé la mise en œuvre. Notre volonté est intacte et la valorisation du quartier Mermoz, Pompidou, Argenteuil, sera menée à bien : le Parc Pompidou sera étendu et embelli, la reconstruction du gymnase Smirlian et de l'école Saint-Exupéry sera achevée, le front bâti de l'avenue d'Argenteuil sera requalifié et de nouveaux services publics seront proposés.*

*Notre devoir est aussi de gérer l'argent public avec la plus grande rigueur, de rester réalistes et de savoir ajuster les calendriers de réalisation. C'est aussi une forme de courage que de reconnaître que nous ne pouvons pas tout faire immédiatement. Dans ce cadre, nous nous attacherons à avoir une vision à moyen et long terme de l'avenir de Bois-Colombes, à travers une programmation équilibrée des projets. Cela nous permettra de discerner clairement nos marges de manœuvre et d'être les meilleurs gestionnaires possibles. C'est ainsi que nous réussirons, comme par le passé, à maintenir une fiscalité locale stable.*

*Notre devoir, en tant qu'élus locaux, est d'aller à la rencontre des administrés, de mener la politique la plus transparente possible et de rester accessibles et proches de la population. Notre action est pensée pour les Bois-Colombiens. Comme toujours, nous continuerons d'être présents sur le terrain, en dehors des échéances électorales et d'associer largement la population à la vie de notre commune et de nos quartiers. C'est d'ailleurs le sens de la mise en place de Conseils de quartier, un dans chacun de nos trois quartiers, afin de renforcer la démocratie locale et la concertation à Bois-Colombes.*

*Enfin, notre devoir est de toujours faire en sorte de défendre au mieux les intérêts de Bois-Colombes, afin de préserver notre cadre de vie privilégié et notre qualité de vie. Nous continuerons ainsi à faire entendre la voix de notre ville dans tous les domaines – comme les transports, l'urbanisme ou le logement – et auprès de tous nos partenaires. Je pense notamment à notre collaboration étroite avec le Conseil général ou encore avec l'Etat, le Conseil régional, la Société du Grand Paris, la RATP, la SNCF, le STIF... C'est de cette manière que nous pourrons garantir au mieux nos intérêts et offrir aux Bois-Colombiens les meilleurs services aux meilleurs coûts.*

*A ce sens aigu du devoir, s'ajoute une détermination qui reste intacte, renforcée encore davantage par la confiance que les Bois-Colombiens ont su nous témoigner dans les urnes dimanche dernier.*

*C'est grâce à cette détermination que nous avons pu, hier, mener à bien des projets d'envergure qui ont durablement amélioré notre quotidien à Bois-Colombes. Beaucoup d'entre vous se souviennent du départ d'Hispano-Suiza et de la grande friche industrielle qui avait été laissée à l'abandon dans le sud de la ville.*

*Aujourd'hui, la métamorphose du quartier des Bruyères est une réalité, et nous avons même été récompensés pour son aménagement durable et innovant. Les*

*habitants peuvent profiter d'un véritable quartier avec un grand parc, des services publics, des commerces.*

*Désormais, une ville verte et pavillonnaire comme la nôtre peut se targuer d'être le siège d'entreprises internationales grâce à IBM, Colgate, Aviva, GDF-Suez ou Coface qui ont choisi de s'installer à Bois-Colombes.*

*Ce dynamisme économique est une chance : il est créateur d'emplois et de ressources et nous permet de financer nos projets, sans en faire peser le poids uniquement sur les impôts locaux. Il nous appartiendra de continuer à développer ce dynamisme économique.*

*Et c'est avec cette même détermination que nous porterons nos projets d'avenir pour Bois-Colombes.*

*Dès à présent, nous sommes déterminés à tout faire pour conserver l'identité pavillonnaire qui fait le charme de notre ville et continuer à évoluer dans un environnement vert à l'urbanisme raisonné. Notre patrimoine sera mis en valeur et nous lancerons une grande concertation au sujet de la réhabilitation et de la reconversion du Château des Tourelles, dans le centre-ville.*

*Les circulations douces seront renforcées – dans la lignée de l'installation de la passerelle Saint-Germain – à travers la création de pistes cyclables, l'arrivée prochaine des stations Autolib' et la piétonisation. Enfin, et parmi les projets les plus attendus, les promeneurs pourront profiter de la création de la Coulée verte, en lieu et place de l'ancienne emprise SNCF.*

*Nous sommes déterminés à ce que chaque génération s'épanouisse à Bois-Colombes, à ce que notre ville soit animée et conviviale, à ce que la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes soient assurées. L'offre culturelle, sportive et de loisirs sera renforcée, le gymnase Smirlian sera réhabilité et une étude sera lancée en concertation avec la population, en vue d'ouvrir de nouveaux équipements culturels et de rénover les équipements sportifs existants sur le quadrilatère Jaurès.*

*Afin de faciliter la vie des parents et l'épanouissement de nos tout-petits et des plus jeunes, nous travaillerons à augmenter les capacités d'accueil en crèches collectives, à diversifier les modes de garde, nous rénoverons les établissements scolaires et les centres de loisirs et nous continuerons la concertation pour la mise en place des rythmes scolaires. Nous serons attentifs aux propositions relayées par le Conseil Municipal des Jeunes.*

*Nos efforts seront poursuivis pour soutenir l'insertion des personnes porteuses de handicap à la vie de la cité et faciliter le quotidien des personnes âgées.*

*Nous chercherons à améliorer davantage le service rendu, avec le développement de l'e-administration et l'installation d'une Maison des services publics dans le Nord de la ville, rue de l'Abbé Glatz.*

*C'est aussi pour la détermination qui nous caractérise que les Bois-Colombiens ont manifesté leur adhésion massive à notre équipe dimanche dernier. Et je le répète, nous sommes aujourd'hui plus que jamais décidés à mener à bien notre projet ambitieux mais réaliste pour l'avenir de notre ville.*

*C'est aussi un message pour l'avenir que nous voulons porter : notre ville est et restera une ville vivante et dynamique dont le charme et l'atmosphère « village » seront préservés.*

*Je tiens à remercier l'ensemble des agents municipaux qui participent activement et avec implication à la mise en œuvre de notre projet.*

*Je veux aussi remercier chacun d'entre eux mais aussi tous les Bois-Colombiens de contribuer, année après année, à faire de Bois-Colombes une ville où il fait bon vivre et où le vivre-ensemble n'est pas une formule creuse.*

*C'est avant tout les habitants d'une commune qui contribuent à son atmosphère accueillante, son animation et sa qualité de vie. Je sais, pour les rencontrer chaque jour, que nous avons de la chance d'exercer notre mandat dans une ville comme la nôtre.*

*Encore une fois – et je pense qu'on ne le dit jamais assez – je les remercie de leur confiance.*

-oOo-

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur M. Le Maire**

Monsieur le Maire prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2014/S02/00 - Détermination du périmètre des quartiers de la  
1 Commune et création des conseils de quartiers y afférents.**

Article 1 : Le périmètre des trois quartiers composant la Commune est défini conformément au plan ci-joint et ces quartiers sont dénommés comme suit :

- Quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil ;
- Quartier du Centre-Ville ;
- Quartier des Bruyères et des Vallées.

Article 2 : Il est créé trois conseils de quartier dénommés :

- Conseil du quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil ;
- Conseil du quartier du Centre-Ville ;
- Conseil du quartier des Bruyères et des Vallées.

Article 3 : Les conseils de quartier sont présidés chacun par un Maire Adjoint de quartier.

Article 4 : Les Maires Adjointes de quartier sont chargés, dans un premier temps, de proposer au Conseil Municipal la définition précise

de leur composition et de leur mode de fonctionnement, lors d'une des prochaines séances devant se tenir au premier semestre 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

### ÉLECTIONS DES MAIRES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* » et dit :

Toutefois, l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions relatives aux conseils de quartier. Dans ce cas, les articles L.2122-2-1 et L.2122-18-1 s'appliquent* ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-2-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.* »

L'effectif du Conseil Municipal étant de 35 membres, Monsieur le Maire propose la création de treize postes d'adjoints.

#### **2014/S02/00 - Détermination du nombre de Maires Adjointes.**

**2**

Article unique : Le nombre de Maires Adjointes est fixé à treize.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.* »

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes. Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.* »

Il fait ensuite procéder à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret.

La seule liste présentée est la suivante :

#### Liste n°1

Premier Adjoint : M. Jean-Pierre LE LAUSQUE – Maire Adjoint de quartier

Deuxième Adjoint : Mme Sylvie MARIAUD

Troisième Adjoint : M. Henri VINCENT – Maire Adjoint de quartier

Quatrième Adjoint : Mme Anne-Marie LEMÊTRE

Cinquième Adjoint : M. Olivier DANNEPOND

Sixième Adjoint : Mme Dominique COLOMBEL

Septième Adjoint : M. Hervé MASQUELIER

Huitième Adjoint : Mme Anne-Gabrielle CANTET – Maire Adjoint de quartier

Neuvième Adjoint : M. Jean-Marc AURIAULT

Dixième Adjoint : Mme Anne-Christine JAUFFRET

Onzième Adjoint : M. Benoit BOULDOIRES

Douzième Adjoint : Mme Catherine GAUZERAN

Treizième Adjoint : M. Gilles CHAUMERLIAC

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	8
reste pour les suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste n°1 a obtenu 27 voix.

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée élue et les Adjoints immédiatement installés.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur M. Le Maire

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÈRE

2014/S02/00 - Indemnités de fonction brutes mensuelles pour  
3 l'exercice effectif des fonctions de Maire et de Maire

## **Adjoint.**

- Article 1 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire correspond au taux maximal de 90% de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique.
- Article 2 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire Adjoint correspond au taux maximal de 33% de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique.
- Article 3 : L'enveloppe globale des indemnités pouvant être perçues par le Maire, les Maires Adjointes est calculée comme suit :
- L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire + 13 (car 13 Maires Adjointes) x l'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire Adjoint.
- Article 4 : Ces indemnités suivront les augmentations périodiques éventuellement décidées par le gouvernement pour la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Article 5 : Ces indemnités versées mensuellement seront imputées au budget de la Commune :
- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »
  - Nature 6531 : « Indemnités ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES et ACHAT PUBLIC : Rapporteur M. Le Maire**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2014/S02/00** - **Création et appellation des commissions municipales permanentes, détermination du nombre de leurs membres.**  
**4**

- Article 1 : Il est créé quatre commissions municipales permanentes désignées comme indiqué ci-dessous :
- ✓ aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement, sécurité publique et prévention ;

- ✓ finances, développement économique, ressources humaines, affaires générales, formation professionnelle, emploi et intercommunalité ;
- ✓ vie scolaire, jeunesse, sports, culture, vie associative et manifestations publiques ;
- ✓ petite enfance, famille, santé, solidarité (handicap et personnes âgées).

Article 2 : Outre le Maire qui en est Président de droit, les commissions « aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement, sécurité publique et prévention » et « vie scolaire, jeunesse, sports, culture, vie associative et manifestations publiques » se composent de onze membres et les deux autres commissions de dix membres, désignés au sein du Conseil Municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus siégeant au sein de l'assemblée communale.

Article 3 : Ces dispositions annulent et remplacent celles figurant à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**2014/S02/00 5 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « Aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement, sécurité publique et prévention ».**

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement, sécurité publique et prévention » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit  
 M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint  
 Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint  
 M. Henri VINCENT, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint  
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint  
 M. Pierre JACOB, Conseiller Municipal  
 M. Gaël BARBIER, Conseiller Municipal  
 Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal  
 Mme Nathalie PRENTOUT, Conseiller Municipal  
 M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal  
 M. David MBANZA, Conseiller Municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

**2014/S02/00 6 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « Finances, développement économique, ressources humaines, affaires générales, formation professionnelle, emploi et intercommunalité ».**

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Finances, développement économique,

ressources humaines, affaires générales, formation professionnelle, emploi et intercommunalité » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit,  
 M. Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint  
 M. Jean-Marc AURIAULT, Maire Adjoint  
 M. Benoît BOULDOIRES, Maire Adjoint,  
 M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal,  
 M. Philippe LE GORGEU, Conseiller Municipal,  
 Mme Geneviève VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal,  
 M. Augustin ASSELIN DE WILLIENCOURT, Conseiller Municipal,  
 Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal,  
 Mme Lydie KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal,  
 M. Franck PUYGRENIER, Conseiller Municipal.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU. N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

**2014/S02/007 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « Vie scolaire, jeunesse, sports, culture, vie associative et manifestations publiques ».**

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Vie scolaire, jeunesse, sports, culture, vie associative et manifestations publiques » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit,  
 Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint  
 Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint  
 M. Hervé MASQUELIER, Maire Adjoint  
 Mme Catherine GAUZERAN, Maire Adjoint  
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint  
 M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal  
 Mme Nacira MARTIN, Conseiller Municipal  
 M. Matthieu JACQUES, Conseiller Municipal

M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal  
 Mme Claire LARTIGAU, Conseiller Municipal  
 Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU. N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

**2014/S02/008 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « Petite enfance, famille, santé, solidarité (handicap et personnes âgées) ».**

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Petite enfance, famille, santé, solidarité (handicap et personnes âgées) » :

M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit  
 Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint  
 Mme Karine DANINOS, Conseiller Municipal  
 Mme Dominique JOFFRE, Conseiller Municipal  
 Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal  
 Mme Lydie KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal  
 Mme Claire LARTIGAU, Conseiller Municipal  
 M. Matthieu JACQUES, Conseiller Municipal  
 Mme Myriam PETIT, Conseiller Municipal

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU. N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

**2014/S02/009 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.**

Article unique : Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale appelés à y siéger avec le Maire qui en est le Président de droit est fixé à huit : quatre membres élus au sein du Conseil Municipal, quatre membres nommés par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**2014/S02/010 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bois-Colombes.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Liste : <i>Bois-Colombes Ensemble</i>	30
Liste : <i>Changeons d'ère à Bois-Colombes</i>	4

Article unique : Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bois-Colombes :

Liste : *Bois-Colombes Ensemble*

Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint

Mme Dominique JOFFRE, Conseiller Municipal

Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal

Liste : *Changeons d'ère à Bois-Colombes*

Mme Myriam PETIT, Conseiller Municipal.

-oOo-

**2014/S02/011 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des comités des syndicats intercommunaux dont la Commune est membre.**

Article 1 : COMITÉ DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA RÉGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE :

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34

Votes pour les candidats désignés ci-après	30
--	----

Article 2 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité du Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire :

Délégué titulaire :

M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint

Délégué suppléant :

M. Henri VINCENT, Maire Adjoint

Article 3 : COMITÉ DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS :

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Votes pour les candidats désignés ci-après	30

Article 4 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers :

Délégué titulaire :

M. Pierre JACOB, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint

Article 5 : COMITÉ DU SYNDICAT POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Votes pour les candidats désignés ci-après	30

Article 6 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité du Syndicat pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) :

Délégué titulaire :

Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint

Article 7 : COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.) :

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Votes pour les candidats désignés ci-après	30

Article 8 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) :

Délégué titulaire :

Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint

Délégué suppléant :

M. Philippe LE GORGEU, Conseiller Municipal

Article 9 : COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' MÉTROPOLE

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Votes pour les candidats désignés ci-après	30

Article 10 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité du Syndicat Mixte Autolib' Métropole :

Délégué titulaire :

M. Henri VINCENT, Maire Adjoint

Délégué suppléant :

M. Hervé MASQUELIER, Maire Adjoint

Article 11 : COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYELOM)

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Votes pour les candidats désignés ci-après	30

Article 12 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM) :

Délégués titulaires :

M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint

M. Henri VINCENT, Maire Adjoint

Délégués suppléants :

M. Benoit BOULDOIRES, Maire Adjoint

M. Pierre JACOB, Conseiller Municipal

Article 13 : COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION DE LA BOUCLE NORD DES HAUTS-DE-SEINE (S.I.E.P.).

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Votes pour les candidats désignés ci-après	30

Article 14 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et de Programmation de la boucle nord des Hauts-de-Seine (S.I.E.P.) :

Délégués titulaires :

M. Yves RÉVILLON, Maire

M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint

Délégués suppléants :

M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint

Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal

-oOo-

**2014/S02/012 - Élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.**

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	34
Liste : <i>Bois-Colombes Ensemble</i>	30
Liste : <i>Changeons d'ère à Bois-Colombes</i>	4

Article unique : Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales :

Liste : Bois-Colombes Ensemble

Titulaires :

Mme Anne-Marie LEMÊTRE, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint  
 M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal

Suppléants :

Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint  
 M. Hervé MASQUELIER, Maire Adjoint  
 Mme Nacira MARTIN, Conseiller Municipal  
 M. Philippe LE GORGEU, Conseiller Municipal

Liste : Changeons d'ère à Bois-Colombes

Titulaire :

M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal

Suppléant :

Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal

-oOo-

**2014/S02/013 - Désignation du candidat de la Commune à l'agrément préfectoral pour les licences d'entrepreneur de spectacles de première et de troisième catégories.**

Article 1 : Est désigné comme candidat du Conseil Municipal aux licences d'entrepreneur de spectacles de première et de troisième catégories :

- M. Hervé MASQUELIER, Maire Adjoint.

Article 2 : Conformément à la réglementation, les droits attachés à la licence précédemment détenue par Madame CORTEZ sont transférés à la personne désignée à l'article 1, en attendant la délivrance de la nouvelle licence.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

## 2014/S02/014 - Attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Article 1 : Est délégué au Maire, aux termes et conditions énoncés par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, l'exercice des attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation ne pouvant s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50 %, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;
- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prendra obligatoirement fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Par rapport aux emprunts, la délégation s'exercera dans les conditions suivantes.

Les emprunts devront être :

- exclusivement des emprunts correspondant à la catégorie 1-A<sup>1</sup> de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- à court, moyen ou long terme ;
- exclusivement libellés en euro ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

<sup>1</sup> Indices sous-jacent 1 : Indices zone euro

Structure A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire est également habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

A ce titre, le Maire peut :

- procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-avant,
  - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;
  - 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15) exercer, au nom de la Commune, à l'exception du secteur du « Carrefour des Quatre-Routes » et de celui dit « Plan masse de l'avenue d'Argenteuil » (zonage Uapm) correspondants au périmètre d'intervention fixé dans la convention conclue avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, uniquement à l'occasion de l'aliénation ponctuelle d'un bien ;
- 16) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires communales et devant l'ensemble des juridictions ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant de remboursement n'excède pas 5.000,00 euros T.T.C. (au taux de T.V.A. en vigueur) ;
- 18) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe ;
- 21) exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) exercer, au nom de la Commune, à l'exception du secteur du « Carrefour des Quatre-Routes » et celui dit « Plan masse de l'avenue d'Argenteuil » (zonage Uapm) correspondants au périmètre d'intervention fixé dans la convention conclue avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

- 24) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales dans la matière concernée par la décision, les attributions citées à l'article 1 pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte rendu des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation sera produit à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU. N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

**2014/S02/015 - Droit de Préemption Urbain – Exercice simple et exercice renforcé du droit de Préemption – Droit de priorité– Renouvellement de la délégation de ces droits à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le périmètre de la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Bois-Colombes et ledit établissement : secteur « Carrefour des Quatre-Routes » et secteur « Plan masse de l'avenue d'Argenteuil » (zonage Uapm).**

Article 1 : Est délégué à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine l'exercice au sein du secteur du « Carrefour des Quatre-Routes » et de celui dit « Plan masse de l'avenue d'Argenteuil » (zonage Uapm) correspondants au périmètre d'intervention fixé dans la convention conclue entre la Commune et ledit établissement, le droit de préemption urbain, exercices simple et renforcé.

**Article 2 :** Est délégué à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine l'exercice au sein du secteur du « Carrefour des Quatre-Routes » et de celui dit « Plan masse de l'avenue d'Argenteuil » (zonage Uapm) correspondants au périmètre d'intervention fixé dans la convention conclue entre la Commune et ledit établissement, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 13 mai 2014 et notamment la question de savoir si la désignation des membres de la commission d'appel d'offres interviendra au cours de cette séance ;
- l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale au sein du bulletin d'information générale de la Commune ;
- le droit de vote aux élections municipales des étrangers ne faisant pas partie de l'Union Européenne ;
- le bilan de la campagne électorale à Bois-Colombes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 11h45.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON